



Non paiement de pension alimentaire

Par **petitemoi**, le **16/10/2008** à **13:14**

Bonjour,

Suite à une recherche en paternité, le juge à accordé à ma fille 1500e de dommage et interet pour préjudice morale, et la rétroaction de pension alimentaire sur 2 années. Soit : 8700e.

Le juge a egalement accordé une pension alimentaire de 150e par mois.

Le père de ma fille, à posé sa démission a son travail, pour etre insolvable, et donc refuse de payer a ma fille ce qu'il lui doit. Ainsi que la pension alimentaire.

Part contre, il effectue très bien son DVH, il la prend un week end sur deux et la moitié des vacances scolaire.

Que puis-je faire pour que monsieur verse la pension alimentaire qui est destiné à eduquer, habiller, nourrir, ect.. sa fille?

Et que puis-je faire pour obtenir ces 8700e qu'il doit a ma fille?

Le jugement à été signifié, et il est bien écrit noir sur blanc qu'il est condamné a payer cette somme.

D'avance merci

Cordialement

Par **ellaEdanla**, le **16/10/2008** à **13:23**

Bonjour,

Le seul professionnel habilité à mettre en place une exécution forcée est un huissier de justice.

Même si le papa de votre enfant à démissionné, il doit bien vivre de quelque chose. Il doit avoir des biens mobiliers ou un véhicule, il peut avoir de l'épargne, ...

Contactez un huissier compétent sur la commune où demeure votre débiteur, confiez-lui l'original de votre jugement et copie de l'acte de signification ainsi qu'un décompte et il pourra se charger de son exécution.

Bon courage,

Cordialement.

Par **petitemoi**, le **16/10/2008** à **13:29**

Je vous remercie de votre réponse si rapide!!!

Effectivement, le père de ma fille à démissionné donc il n'a pas le droit aux assedic, et non plus au rmi car il a moins de 25 ans.

Mais, il travaille au noir pour pouvoir bien sûr payer son loyer et ses factures.

Je me demandais si il fallait que je dépose plainte pour le non paiement de pension alimentaire?

On m'a souvent dit qu'il fallait commencer par là...

cordialement

Par **ellaEdanla**, le **16/10/2008** à **14:08**

re-Bonjour,

NON vous pouvez mandater un huissier de justice sans avoir porté plainte.

Ce sont deux procédures distinctes :

- une procédure civile pour obtenir l'exécution d'une décision de justice,
- une procédure pénale pour abandon de famille.

Cordialement.